Informations de base

2001/2119(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Commerce électronique et services financiers **Subject** 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	HUHNE Christopher (ELDR)	06/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	HARBOUR Malcolm (PPE-DE)	10/07/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2345	2001-05-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

07/02/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0066	Résumé
07/05/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
02/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2001	Vote en commission		Résumé
13/09/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0301/2001	
03/10/2001	Débat en plénière		
04/10/2001	Décision du Parlement	T5-0510/2001	Résumé
04/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2119(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/14865

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0301/2001	13/09/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0510/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0158-0235 E	04/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0066	07/02/2001	Résumé

Commerce électronique et services financiers

2001/2119(COS) - 04/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Christopher HUHNE (ELDR, UK) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Commerce électronique et services financiers

2001/2119(COS) - 07/02/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : instaurer un environnement favorable au développement du commerce électronique. CONTENU : la présente communication examine les initiatives qui sont requises pour favoriser une meilleure articulation entre commerce électronique et services financiers, pour mettre un terme à la fragmentation du marché observée au niveau des services financiers de détail et pour renforcer la confiance des consommateurs. Elle s'intéresse principalement aux transactions entre entreprises et consommateurs privés (B to C), où les obstacles à la création d'un marché intégré tendent à être plus importants que dans le cas des transactions entre entreprises (B to B). Pour atteindre cet objectif, la Commission aborde trois domaines prioritaires dans sa communication, en tenant particulièrement compte de l'adoption de la directive sur le commerce électronique qui doit être mise en oeuvre le 17 janvier 2002: - domaine prioritaire I : adaptation des règles et législations actuelles, notamment en vue d'assurer la convergence des règles de protection des consommateurs et investisseurs en ce qui concerne plus particulièrement les obligations contractuelles et non contractuelles; - domaine prioritaire II : élaboration de mesures visant à assurer la sécurité des systèmes de paiement et l'existence de systèmes de recours au niveau transfrontalier; - domaine prioritaire III : amélioration et renforcement de la coopération entre instances de supervision, de sorte qu'elles puissent affronter les nouveaux défis transfrontaliers. Les mesures préconisées dans la présente communication devront être rapidement mises en oeuvre si l'on veut respecter le délai de 2005 fixé par le Conseil européen de Lisbonne pour l'établissement d'un marché intégré des services financiers de détail.